

L'acte de vente est suivi du procès-verbal d'estimation par experts et porte la mention suivante :

« Enregistré à Lyon le 1^{er} thermidor an IV, deux cent cinquante francs en promesses de mandat et quatre cent vingt francs en assignats à trente capitaux pour un (1). »

En août 1807, le culte de Saint Roch fut transféré dans l'église paroissiale de Saint-George, ainsi qu'en témoigne le document suivant :

Les vicaires généraux de Son Altesse Eminentissime Monseigneur le Cardinal Archevêque de Lyon, Primat des Gaules, assemblés en conseil le cinq août 1807,

Considérant 1^o qu'il importe à la piété de conserver un culte particulier à Saint Roch, soit par reconnaissance des grâces reçues du ciel par l'intercession de ce saint, spécialement en tems de peste, soit pour être, à l'avenir, préservés de ce fléau ;

2^o Que dans ces vues on avait anciennement érigé une chapelle à Saint Roch, au territoire de la Quarantaine ;

3^o Que cette chapelle a été détruite pendant les troubles de la Révolution ;

4^o Que les fidèles de la paroisse de Saint-George désirent que la dévotion à Saint Roch soit attachée à leur église paroissiale, attendu que l'ancienne chapelle de Saint-Roch était sur leur territoire ;

5^o Qu'ils ont obtenu de S. A. E. Monseigneur le Cardinal Archevêque de Lyon l'érection d'une Confrérie en l'honneur de Saint Roch, dans leur église paroissiale ;

Arrêtent :

1^o La dévotion envers Saint Roch est transférée dans l'église paroissiale de Saint-George ;

2^o Nous confirmons en tant que besoin la Confrérie qui est érigée dans cette église en l'honneur de Saint Roch ;

3^o Nous permettons au Sieur Curé, desservant de Saint-George, de faire chaque année, le dimanche qui suit immédiatement l'Assomption, la fête de Saint Roch, pour implorer sa protection auprès de Dieu,

(1) *Archives du département du Rhône.*